

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Arrêté n° AR 2021-05

Arrêté du 15 février 2021 portant mise à jour n° 1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-43, L 153-60, et R 153-18,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 24-2020-12-22-010 à 041 en date du 22 décembre 2020 portant création de Périmètre Délimité des Abords,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 5 mars 2020, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les documents écrits et graphiques des servitudes d'utilité publique contenus dans les annexes du PLUi ont été modifiés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie concernée par la création des Périmètres Délimités des Abords pendant un mois.

ARTICLE 3 :

La mise à jour sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes (Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Sarlat,
- à la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- à l'UDAP de Dordogne
- à la Direction régionale des Finances Publiques

Fait aux Eyzies, le 15 février 2021

Le Président de la CCVH

Philippe LAGARDE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de BORDEAUX.